

Règlement intérieur

du Gîte de groupe loué en GESTION LIBRE

Adresse : 21, Lieu-dit le Rocheret – 39460 FONCINE-LE-HAUT (ne pas écrire à cette adresse)

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur.

Article 1 - Notre unique formule « la gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire.

Nous mettons à votre disposition un bâtiment de 430 m², équipé de 3 chambres et 1 dortoir, munis de lits simples et superposés (30 couchages non modulables), de sanitaires, d'une cuisine équipée en matériel professionnel, de vaisselle, d'une salle à manger pour 30, d'une salle de jeux, d'un vestiaire, d'un local à skis/vélos. Le gîte est équipé d'une fosse septique = JAVEL INTERDIT.

Article 2 - Déneigement : à votre arrivée, parking et issues de secours sont déneigés. **A charge pour vous de maintenir les issues de secours déneigées au cours de votre séjour.** Des pelles sont à votre disposition dans le local à skis. Le parking, lui, sera régulièrement entretenu par le prestataire mandaté par le propriétaire.

Article 3 - La même clé ouvre les portes d'entrée, du local à skis, de la véranda et de la cuisine

À votre arrivée, le gîte sera déjà ouvert et vous vous installerez tout en prenant connaissance des lieux.

À votre départ, vous fermerez le gîte à clé et déposerez la clé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Article 4 - Mobiliers et matériels

Le mobilier, tables et chaises, baby-foot, etc., situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur.

Tout matériel dégradé ou dysfonctionnement devra être signalé au propriétaire et il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 5 - Utilisation des lieux

Vous respecterez le caractère paisible des lieux et en ferez un usage conforme à leur destination. **Ce n'est pas une salle des fêtes.** *Les feux d'artifice et autres fusées et pétards sont INTERDITS.*

Article 6 - Décorations

Vous pouvez décorer le gîte mais sans utiliser de guirlandes ou objets électriques. Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, ruban adhésif, n'est autorisée. Décorations que vous enlèverez à votre départ.

Article 7 - Cigarette

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte et dans la véranda. Aux abords du gîte, des cendriers sont à votre disposition. **À votre départ, n'oubliez pas d'enlever vos mégots.**

Article 8 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

Article 9 - Chauffage / électricité / gaz / eau

Le gaz est utilisé pour la cuisson et la production d'eau chaude. La vanne générale d'alimentation est dehors, près de la porte d'entrée. Des vannes de gaz sont situées dans le placard sous la plaque de cuisson.

Toutes les pièces sont équipées de convecteurs électriques pré-réglés. Salle à manger, cuisine et salle de jeux sont équipées, en plus, d'un chauffage au sol. La cuisine est équipée d'un sèche-serviettes.

Article 10

Equipement fourni	Ce que vous devez apporter	Ce que vous devez faire à votre départ
Lits avec alèse, couette et couverture Drap housse et taie de traversin posés sur les lits	Drap de dessus ou housse de couette 1 pers, ou sac de couchage	Descendre au rez-de-chaussée, près des sanitaires, dans la pаниère et le sac à linge sale, les draps housse et les taies qui ont été utilisés (<i>et uniquement eux</i>). Laisser les alèses en place et plier couette et couverture
Sanitaires : sacs poubelles, produits d'entretien, éponges, tapis de douche	Papier WC et produits d'hygiène, linge de toilette	Vider les poubelles Enlever cheveux, etc. des syphons des douches. Laisser propre brosse et pot des WC Mettre les tapis de douche utilisés dans la pаниère à linge sale
Cuisine : éponges, sacs poubelle, produits de nettoyage pour vaisselle et sols. Tablettes pour le lave-vaisselle. Linge de vaisselle	Linge de vaisselle, maniques pour sortir les plats du four, filtres à café et tout produit alimentaire utile à votre séjour	Nettoyer le lave-vaisselle, les éléments de cuisson et les plans de travail, les cafetières, arrêter le frigo et le nettoyer , etc. Mettre les torchons utilisés dans la pаниère à linge sale Emmener vos déchets
Locaux techniques : congélateur, lave-linge et sa lessive, sèche-linge, nécessaire pour le nettoyage des sols, batterie de cuisine et mixer de collectivité		Vider et nettoyer le congélateur Sèche-linge : vider l'eau du réservoir et enlever les résidus. Tout débrancher
Salle à manger : tables avec nappes et chaises.	Ne pas sortir les tables et les chaises dehors	Empiler les chaises correctement là où elles étaient
Salle de jeux : 8 fauteuils recouverts de plaid gris, baby foot, tennis de table, 2 tables d'écolier, jeux et jouets	Raquettes et balles de tennis de table. Boules de baby-foot Jeux et jouets adaptés à vos enfants.	Ranger la salle de jeux
Barbecue et extérieurs	Grilles et charbon de bois	Nettoyer le barbecue après utilisation Enlever les mégots des pots Ramasser papiers, etc.
FERMER TOUTES LES PORTES (qui sont « coupe-feu ») FERMER TOUS LES VOLETS - LES FENÊTRES ET VÉLUX		

Ce qui est compris dans le forfait ménage :

- nettoyage des vitres,
 - nettoyage des sols (aspiration et lavage),
 - nettoyage des sanitaires (finition),
 - gestion du linge de lit, des tapis de douche, du linge de main et vaisselle mis à votre disposition.
-

Article 10 bis – Vos déchets : en raison du fonctionnement de la collecte des déchets, les sacs gris/noirs des déchets ménagers seront jetés dans le conteneur muni d'un tambour (**maxi 30 l**) qui s'ouvre **avec le badge** mis à disposition. Le verre et le tri sont en libre-service. Bien lire les consignes affichées **et bien remettre le badge à sa place.**

Article 11 - Téléphone - Connexion Internet

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition dans le hall, près des sanitaires. Pas de Wifi dans la maison. Il existe un branchement pour télévision, relié à une parabole.

Article 12 - Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public : R+h de 5^e catégorie. Suite à la dernière visite de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 29 octobre 2024, celle-ci a émis un avis favorable à la continuité de l'exploitation de l'établissement.

Vous êtes tenus de respecter la capacité d'accueil du gîte :

- ✓ Hébergement : 30 couchages (adultes et enfants - ou 24 mineurs et 6 accompagnateurs)
- ✓ La répartition des lits dans les chambres et le dortoir ne doit pas être modifiée.
- ✓ La chambre de garde où est installé le report d'alarme incendie est interdite aux enfants.

Par ailleurs :

- ✓ Ne rien entreposer dans les couloirs, escaliers, paliers qui puissent gêner l'évacuation en cas d'incendie.
- ✓ Les issues de secours seront maintenues dégagées notamment dans la salle de jeux où le volet roulant ne sera pas baissé la nuit, la porte pouvant être, elle, verrouillée car facile à déverrouiller.
- ✓ **Les portes coupe-feu doivent être maintenues fermées.** Elles sont équipées d'un vérin hydraulique pour la fermeture automatique. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE LES DÉVERROUILLER (sécurité incendie propagation des fumées et autres).
- ✓ *Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la salle de jeux, ni dans les chambres et dortoir.*
- ✓ *Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté ni dans les parties communes du rez-de-chaussée, ni dans les chambres et dortoir.*
- ✓ **Débrancher de la prise murale les chargeurs de téléphone, tablette, ... après utilisation.**

Article 13 - Sécurité Incendie

Le gîte est équipé d'un système de sécurité incendie (**SSI**) qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le gîte est également équipé d'un **report d'alarme incendie** installé dans la chambre de garde. Si le report d'alarme signale une anomalie, se rendre dans le local de la Centrale (2^e local technique à côté de la cuisine) au rez-de-chaussée afin d'analyser et de détecter l'origine du problème.

Des **extincteurs de classe B** (pour feux d'origine électrique et hydrocarbures liquides) et de **classe AB** (pour feux d'origine bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides) sont répartis dans les locaux.

Vous devez informer tous les occupants, et plus particulièrement les parents des enfants, que l'utilisation, (sans raison valable), des boîtiers d'alarme disposés dans le gîte déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à votre charge.

Procédure en cas d'alarme incendie :

1. Le responsable du groupe fera évacuer immédiatement **vers l'extérieur**, par les issues de secours adéquates, tous les occupants. Maintenir les portes coupe-feu fermées
2. Pendant ce temps, appeler les pompiers (18)
3. Se regrouper à l'extérieur en s'assurant que tout le monde est bien sorti
4. Éventuellement utiliser les extincteurs mais sans prendre de risques inutiles et attendre les secours.

Remarque : les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes, déclenchent régulièrement l'alarme. **NE PAS LES UTILISER.**

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être effectué dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité.

Vous devez nommer un responsable « sécurité », personne issue de votre groupe, qui doit être capable de prendre les premières mesures de sécurité et alerter les secours si besoin.

Article 14 - Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter la personne chargée de l'accueil (M. Patrick VIONNET au 06 45 06 15 35), domicilié au 7 Le Rocheret (à proximité du gîte) ou la présidente de l'association propriétaire, Sylviane Ecochard au 06 70 81 27 80.

Article 15 - Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophe naturelle, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres, attentats).